L'an mil sept cent trente et le huitieme jour du mois d'avril
Nous avons ensevely dans le cymetiere de cette parroisse un
nommé honnoré (on n'a pû decouvrir son nom propre) du lieu
de lenjousole agé d'environ trente ans, etant dans le service
de jean senes fournier de ce lieu de La garde Denans Curé
Ricard pretre

Bap d'anne fouque

l'an mil sept cens trante et le dixieme du mois
d'avril j'ay baptizé anne fouque fille naturelle et legitime
de guillaume, et d'Elizabeth wouine née le huitieme
du courant le parrain gabriel vidal, et la marraine
anne artigue presens les soussignés
G. Vidal
Slion pretre

Bap de J. baptiste Beaudin

l'an mil sept cens trante, et le onzieme avril j'ay
baptizé jean baptiste beaudin fils naturel et legitime
d'honnoré, et de louisse poisi né le dix du courant
le parrain jean baptiste reynier, et la marraine honnorate
roubionne le pere etant present ne sçeu ecrire, le
parrain et la marraine aussi doudon
Slion pretre

mort de roch Bounet.

L'an mil sept Cent trente et Le douzieme jour
du mois d'avril, nous avons Ensevely dans Le cimetiere
de cette parroisse roch Bounet filz de jean Baptiste et de
Marguerite auberte du lieu de campos, agé d'environ
huit ans. temoins les soussignés Denans curé.
Slion pretre

Bap Jean gueit

8v
l'an mil sept cens trante et le seize d'avril
j'ay baptizé jean gueit fils naturel et legitime
de jean, et de christine alexis ne le quinze du courant
le parrain, jean hermitte, et la marraine marguerite habeille
le pere etant present ne sçeu ecrire, le parrain et la
marraine aussi
J doudon Slion pretre

Bap de anne therese stelle

l'an mil sept cens trante, et le dize sept d'avril ~~nous~~ j'ay baptizé
anne therese stelle fille naturelle et legitime de joseph et de
claire bouisse née le seize du courant, le parrain jean bory
et la marraine therese cornese le pere etant present n'a
sçeu ecrire, le parrain, et la marraine aussi
J doudon Slion pretre

mariage de jacques ginouvier et d'anne Jaillesse.

L'an mil sept cent trente et le dix e septieme jour du
Mois d'avril, Le Mariage accordé entre jacques ginouvier
veuf de clere toucasse du lieu de La garde d'une part, et anne
Jaillesse veufve de jean valence du lieu de Colobriere d'autre
a esté Celebré dans cette parroisse du dit lieu de la garde en
presence de moy Curé et des temoins requis. les trois publications
faites, et toutes les autres formalites de droit observées j'ay exigé
leur mutuel Consentement et les ay mariés selon le rit de notre
sainte mere l'eglise catholique, apostolique, et romaine. presens
honnoré hugues, andré agarrat joseph careme, et louis ginouvier
qui ont signés apres moy. Denans Curé
h hugues a. agarrat J. Careme L ginouvier